

# REGLEMENT PROPRIETAIRE

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Nom du cheval : \_\_\_\_\_

Le règlement général s'applique aux propriétaires. Le propriétaire garantit que son cheval est exempt de tout vice et de maladie contagieuse, assuré en responsabilité civile, à jour de ses vaccins, il remet à cet effet le carnet de son cheval.

La pension comprend les prestations :	Les prestations complémentaires (cf feuille des tarifs) :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 heure de cours par semaine (inclus : si votre cheval est blessé, nous vous proposons un cheval d'instruction)</li> <li>• Le box paillé tous les jours</li> <li>• L'utilisation des installations conformément aux règles de conduite, de sécurité et de respect des installations pour le propriétaire et sa famille</li> <li>• 3 repas par jour (aliment complet, avoine, orge), le bloc de sel, la fourniture de la nourriture en cas d'absence momentanée (il n'y a pas de réduction de la pension en cas d'absence courte),</li> <li>• La location gratuite de l'armoire pour le rangement du matériel du cheval (le propriétaire renonce à tout recours contre le centre en cas de vol ou de dégradation de son matériel),</li> <li>• La surveillance générale du cheval,</li> <li>• L'utilisation des paddocks, des espaces verts et du rond de longe sous surveillance du propriétaire.</li> <li>• Le parking du van.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail du cheval : à l'unité, au mois (5 jours sur 7), par engagement ferme sur 12 mois</li> <li>• La mise en liberté, marcheur, droit de piste monte ou longe (compris dans le travail au mois sur les 5 jours travaillés) : à l'unité ou par mois</li> <li>• Les soins à suivre donnés par le vétérinaire</li> <li>• Tontes</li> <li>• Cours particuliers 1/2 heure</li> <li>• Litière copeaux</li> <li>• La distribution de foin en sus de la ration</li> <li>• Enlèvement et remise des bandes de repos quotidienne avant 17h.</li> </ul>

## PAIEMENT DE LA PENSION

La pension est payable le 1er du mois, tout mois commencé est dû, toute pension payée après le 15 du mois est majorée de 10%. Au 1er mois de pension, il peut être demandé 1 mois de pension supplémentaire de caution. Celle-ci est remboursée au départ du cheval prévu 1 mois à l'avance, déduction faite des frais éventuels de remise en état du box. Le préavis de départ est de 1 mois, à défaut la pension est due ou la caution non remboursée. En cas d'absence supérieure à un mois une réservation de 30% du montant de la pension est demandée par mois d'absence.

Le paiement de la pension se fait par prélèvement. Le tarif pour les propriétaires restant 12 mois est minoré. En cas de départ avant les 12 premiers mois, la réduction doit être remboursée par le propriétaire. Il en est de même pour le travail à l'année.

Le centre équestre peut mettre fin au contrat de pension sous 8 jours sans indemnité ni remboursement en cas de non-respect du règlement intérieur signalé par mail ou Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Le propriétaire ne respectant pas cette mise en demeure se verra facturé la pension au tarif journalier (25 euros TTC).

En cas de dégradation des installations par son cheval, il est facturé directement au propriétaire le montant des réparations (le propriétaire faisant son affaire personnelle de son assureur).

## TRANSPORT DU CHEVAL

Le propriétaire décharge le Centre Equestre de toute responsabilité quant au transport, embarquement, débarquement du cheval et du matériel l'accompagnant. Il déclare en outre connaître le véhicule et l'agréer dans son état actuel, connaître et agréer le conducteur, savoir que le conducteur n'a pas souscrit d'assurance spéciale. Il reconnaît que les sommes versées au Centre Equestre ne représente qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, il reconnaît que l'article 103 du Code de Commerce reproduit ci-après n'est pas applicable : "*Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure ; il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tant ou autre pièce quelconque est nulle*". Si le cheval est assuré, en cas d'accident faisant intervenir cette assurance, le propriétaire s'engage à faire son affaire personnelle du sinistre de façon à ce que le Centre Equestre ne soit jamais recherché en responsabilité. Cette décharge est valable jusqu'à sa dénonciation par lettre recommandée avec A.R.

## QUELQUES REGLES DE VIE

- L'inscription aux leçons est obligatoire.
- La durée de mise en liberté dans les paddocks en herbe est limitée à 30min. Elle est interdite en cas de sol mouillé.
- Les reprises sont prioritaires sur l'utilisation des installations.
- L'utilisation du matériel (type : barres, chandelier) n'est autorisée qu'après demande auprès de l'équipe de direction. Il sera demandé dans tous les cas de remettre le matériel en ordre après utilisation. Toute dégradation devra être signalée et remboursée.
- Pas de stationnement dans les allées pour desseller les chevaux ou accéder aux casiers.
- Il est obligatoire d'attacher les chevaux aux anneaux prévus à cet effet.
- Balayer devant les portes et fermer les portes des boxes en sortant son cheval.
- Pour la douche : priorité aux chevaux sortant du travail. En cas d'affluence forte, il est demandé de limiter le temps de présence à la douche.
- Pour l'utilisation du cross, il est demandé de respecter les tracés existants pendant la poussée de l'herbe.
- Pour l'utilisation de la carrière couverte : pas de longe et ramassage des crottins obligatoire
- Mise en liberté des chevaux : dans le rond de longe, les paddocks, ou le manège sur demande

## ADHESION AU CLUB

L'adhésion au club est obligatoire par personne : payante la première année, gratuite après 1 an au club sans interruption (hors formule INVITE) Toute interruption de pension annule la reconduction gratuite de l'adhésion. Le propriétaire et sa famille ont la possibilité de prendre une carte de 10 leçons. Pour les formules « pension passion », les autres membres de la famille souhaitant prendre un forfait illimité bénéficient d'un tarif préférentiel.

## MONTE DES CHEVAUX PAR DES CAVALIERS AUTRE QUE PROPRIETAIRE

Chaque propriétaire signe une décharge au club autorisant la monte de son cheval par un tiers. Toute personne doit obligatoirement être membre du club soit en formule invité soit en forfait. Il n'est autorisé qu'un cavalier par cheval et réciproquement (sur une durée d'un trimestre minimum).

### Utilisation des installations hors leçons (monte ou longe) :

- ½ ou 1/3 de pension : A régler par prélèvement au club, la différence est déduite de la pension du propriétaire tout le temps du versement. Ce paiement ouvre droit aux mêmes règles que les propriétaires concernant l'usage des installations.
- Sans ½ ou 1/3 de pension :
  - Forfait illimité : 1 heure libre/semaine comprise dans le forfait, si plus droit de piste
  - Forfait 25 et 45 leçons : 1 case ou droit de piste
  - Invité : droit de piste

*A NOTER : Pour les propriétaires ou les membres dont l'arrivée est antérieure au 01/06/2016, une dérogation provisoire est autorisée. Pour les illimités, il est autorisé une heure libre/jour, au lieu d'une par semaine. A savoir, tout ancien membre qui souhaiterait prendre un cheval nouvellement arrivé, ne rentre pas dans le cadre de cette dérogation.*

*Pour les chevaux de plus de 20 ans, la limitation du nombre de cavaliers ne s'applique pas, ni le droit de piste lorsque le cavalier est en forfait. En revanche, l'obligation du droit de piste demeure pour les cavaliers invités.*

## EN CAS D'ABSENCE OU D'IMPOSSIBILITE DE CONTACTER LE PROPRIETAIRE \*Rayer les mentions inutiles

En cas d'absence et impossibilité de contacter le propriétaire, celui-ci autorise\*, n'autorise pas\* le centre à prendre les dispositions utiles à la sauvegarde du cheval en cas d'accident ou de maladie grave nécessitant des soins ou une opération onéreux.

Le plafond maximum de dépenses autorisé est de : \_\_\_\_\_ euros

Le propriétaire autorise\*, n'autorise pas\* l'euthanasie du cheval si nécessaire.

Une assurance est souscrite par le Centre Equestre pour tout accident survenant au cheval et faisant intervenir la responsabilité du Centre. En aucun cas le Centre Equestre ne pourra être tenu responsable pour tout incident ou blessure survenu sur le cheval dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement (fumier, mise en liberté, monte...). Le propriétaire reconnaît faire son affaire personnelle pour toute indemnisation dépassant le plafond d'assurance souscrit par le Centre. Le montant de ce plafond peut être communiqué à la demande.

UN EXEMPLAIRE DE CE CONTRAT EST REMIS AU PROPRIETAIRE.  
Fait à Hem en double exemplaire (mention lu et approuvé, signatures)

Le Propriétaire

Le Centre Equestre